



05A.3 PLANCHE 2 - SUD

Modification n°2

1/2500ème



Vu pour être annexé à la délibération du Conseil de
Territoire du 15 décembre 2021 approuvant le PLU

ZONAGE

- Limite de zone
- Périmètre de l'OAP

IMPLANTATION ET REcul

- Implantation obligatoire
- Marge de recul

PATRIMOINE ET PAYSAGE

- Espace boisé classé (EBC) au titre de l'article L.113-1 du CU
- Zones Humides protégée au titre de l'article L.151-23 du CU
- Espaces Paysagers ou Récréatifs à Protéger au titre de l'article L.151-23 du CU
- Patrimoine bâti et paysager d'intérêt local au titre de l'article L.151-19 du CU
(Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)

EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé au titre de l'article L.151-41 du CU
(Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)
- Emplacement réservé au titre des emprises routières au titre de l'article L.151-41 du CU
(Le n° renvoie à la liste présentée en annexe du règlement)